



syndic de copropriété

Par **manolita**, le **15/05/2024 à 14:40**

Bonjour, un syndic de copropriété bénévole doit il obligatoirement s'immatriculer ? Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Lingénu**, le **15/05/2024 à 15:36**

Bonjour,

Ce n'est pas le syndic qui doit être immatriculé, c'est le syndicat. Sur le registre il faut indiquer qui est le représentant de la copropriété, en l'occurrence son syndic bénévole.

Par **coproleclos**, le **16/05/2024 à 11:18**

Bonjour,

De plus après chaque AG ayant accepté la rédition des comptes de l'exercice, la fiche doit être mise à jour avec les données budgétaires closes. Elle doit être aussi communiquée à tous ceux qui en font la demande sous peine de sanction en cas de refus.

Bien à vous.

Par **manolita**, le **16/05/2024 à 11:23**

Merci beaucoup pour ces précisions. Bonne journée !